

Décès de Jeanne (Perrine) TESSIER (épouse de Joseph Coutant)

Le 06 décembre 1878 aux Epesses (Vendée)

16 X 1878
64 ans
6 X 1878
épouse de
Coutant Joseph

DÉCÈS de *Tessier Jeanne*

L'AN mil huit cent soixante-dix-huit, le *06* du mois de *décembre* sur les quatre heures du soir par-devant nous, *Tessier Félix, maire et* Officier de l'Etat-Civil de la commune d *Epesses* canton d *Epesses* département de la Vendée, ont comparu *Coutand François* âgé de *trente* ans, profession d *tisserand* demeurant à *Epesses* qui a dit être *fil* de la défunte, et *Brondy Alexandre* âgé de *quarante* ans, profession d *tisserand* demeurant à *Epesses* qui a dit être *ami* de la défunte ; lesquels nous ont déclaré que *Tessier Jeanne* âgée de *soixante-quatre* ans profession d *fileuse* demeurant à *Epesses* née à *Saint-Michel-Mont-Mercure* département d *la Vendée* de son vivant (1) épouse de *Coutant Joseph* fille de *feu Louis* et de *feue Lumineau Perrine* est décédée dans cette commune, le *matin* à *sept heures et demie*, en sa demeure ainsi que nous nous en sommes assuré.

Lecture faite du présent acte, nous l'avons signé avec les deux comparants.

Coutant J. Brondy A. Tessier F.

(1) Célibataire, ou si le défunt était marié ou veuf, mettre les prénoms, nom et profession de l'autre époux.

16 X 1878
32 ans
6 X 1878
fil

L'an 1878, le 6 du mois de décembre sur les 4 heures du soir, par-devant nous Tessier Félix, maire des Epesses, département de la Vendée, ont comparu Coutand François, âgé de 30 ans, profession de tisserand demeurant aux Epesses, qui a dit être fils de la défunte, et Brondy Alexandre, âgé de 40 ans, profession de tisserand demeurant aux Epesses, qui a dit être ami de la défunte ; lesquels nous ont déclaré que Tessier Jeanne âgée de 64 ans, profession de fileuse demeurant aux Epesses, née à Saint-Michel-Mont-Mercure, de son vivant épouse de Coutand Joseph, fille de feu Louis et de feu Lumineau Perrine, est décédée dans cette commune ce matin à 7 heures et demie en sa demeure ainsi que nous nous en sommes assuré. Lecture faite du présent acte, nous l'avons signé avec les deux comparants.